

# **Projet de décret sur le statut des enseignants-chercheurs : Comme en 2009, ... en pire !**

## **LES ATTAQUES CONTRE LES STATUTS**

### **COMBATTUES EN 2009 ...**

Le décret statutaire définit les missions, obligations et droits du métier d'enseignant-chercheur (activités d'enseignement et de recherche, conditions de mutation, détachement, CRCT...). Il précise aussi les modalités de recrutement et de promotion et le déroulement des carrières.

A la suite de la loi LRU, des modifications importantes du décret statutaire sont annoncées fin 2008, dont l'introduction de la modulation du service d'enseignement, en lien avec une évaluation périodique et obligatoire des activités des enseignants-chercheurs, un des principaux facteurs de la mobilisation historique des universitaires au printemps 2009, sous l'impulsion du SNESUP.

Suite à un moratoire demandé et obtenu par la CP-CNU en décembre 2011, l'évaluation par le CNU n'a pas été mise en œuvre ; sous la pression du SNESUP, une circulaire d'application du décret a aussi contribué à rendre l'application de la modulation moins facile. De plus, la dégradation, seulement progressive, de la situation budgétaire a aussi retardé les tentatives de mise en œuvre massive de la modulation.

### **... TOUJOURS LES MÊMES EN 2014**

Suite à la promulgation, en juillet 2013, de la nouvelle loi ESR, qui prolonge la loi LRU, le ministère annoncé un « toilettage » du décret statutaire.

Après un semblant de consultation des organisations syndicales, le projet soumis à leur avis, le 9 janvier 2014, est une confirmation, voire une aggravation, des méfaits du décret actuel sur des questions majeures :

- **la modulation des services** d'enseignement est maintenue ; difficile d'imaginer que c'est pour ne jamais être appliquée ;
- **la liberté de choix** des thèmes et équipe de recherche des E-C n'est pas garantie ; elle est même menacée ;
- **l'évaluation**, renommée « suivi de carrière » demeure à l'identique, mettant fin, de facto, au moratoire ;
- **les procédures dérogatoires** de promotion ou de recrutement, propices au localisme et au copinage, se multiplient.

En revanche, le projet n'apporte aucune amélioration des conditions d'exercice de notre métier, gravement dégradées par des services excessivement lourds, où fourmillent les tâches annexes et parasites, des recrutements verrouillés, des salaires en panne, des carrières bloquées, des délégations ou congés pour recherche attribués au compte-gouttes, des mutations impossibles.

### **PEU APPLIQUEE DEPUIS 2009,**

### **LA MODULATION A LA HAUSSE DEVIENT IRRESISTIBLE EN 2014**

Face à l'austérité galopante dans les établissements, l'alourdissement des services et le blocage des carrières et des salaires des personnels représentent une des rares cagnottes budgétaires, où les universités peuvent puiser. Le projet de décret statutaire des enseignants-chercheurs leur en

fournit les clés.

Le CTU, obligatoirement consulté sur toute disposition relative au statut des enseignants-chercheurs, a émis le 14 janvier un avis révélateur de la nocivité de ce projet : après le vote, largement majoritaire, parfois unanime, de plus d'une centaine d'amendements, le plus souvent présentés par le SNESUP, dont une dizaine à peine, a été retenue par le ministère,

**AUCUNE voix favorable ne s'est exprimée sur ce décret  
qui a recueilli 9 voix défavorables (7 SNESUP-FSU, 1 SUPAUTONOME, 1 CGT)  
et 4 abstentions (3 SGEN et 1 UNSA).**

L'avis du CTU n'est que consultatif. Il appartient maintenant à l'ensemble de la communauté universitaire de faire savoir haut et fort son opposition à ce projet de décret qui doit être retiré : le ministère doit reprendre sa copie et impérativement ouvrir des négociations pour un tout autre décret statutaire.